

Séance du 23 Juillet 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : TEMPORADA - Approbation du règlement taurin municipal.

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est membre depuis 1981 de l'Union des Villes Taurines de France qui regroupe à ce jour plus de 40 villes accueillant des corridas ou d'autres spectacles taurins.

Cette adhésion sous entend l'application du règlement taurin municipal établi par l'association. Celui-ci a pour objet de garantir les droits et intérêts des spectateurs et des personnes prenant part à ces manifestations dans le respect de la culture et les traditions qui y sont attachés.

Ce règlement porte aussi bien sur la préparation des spectacles que sur leur déroulement. A titre d'exemple les villes membres s'engagent à créer et à faire fonctionner une commission extra municipale ou à prendre les dispositions précises en matière d'équipement et de personnel médical.

Afin de tenir compte des dernières évolutions votées par l'Assemblée Générale de l'association, je vous propose d'adopter le règlement taurin municipal tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser sa mise en œuvre par Monsieur le Maire à compter de la temporada 2009.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.